

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 décembre 2011**

Délibération n° 2011-2624

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Nord - Levée des réserves et déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Louis, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à M. Muet), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Réale), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Bousson (pouvoir à M. Grivel), Flaconnèche (pouvoir à M. Kabalo), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Le Bouhart (pouvoir à M. Balme), Lebuhotel (pouvoir à M. Serres), Longueval (pouvoir à M. Ferraro), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mme Pesson (pouvoir à M. Chabrier), MM. Pili (pouvoir à M. Lambert), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz, Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Calvel), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian).

Absents non excusés : M. Guimet.

Séance publique du 12 décembre 2011**Délibération n° 2011-2624**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Nord - Levée des réserves et déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision du 17 janvier 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation de l'accès Nord au site du Montout sur la Commune de Décines Charpieu et approuvé les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cession des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Auparavant, par délibération n° 2010-1258 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 1er mars au 16 avril 2010 inclus. Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1607 du Conseil du 28 juin 2010.

Le projet de réalisation de l'accès Nord a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application des codes de l'environnement et de l'expropriation, ouvertes et organisées par arrêté préfectoral du 20 mai 2011.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du mardi 14 juin au lundi 18 juillet 2011 inclus en mairie de Décines Charpieu sous l'égide de la commission d'enquête désignée par décision du Président du Tribunal administratif de Lyon le 24 février 2011.

A la suite de ces enquêtes, la commission d'enquête a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti de 5 réserves et de 4 recommandations.

La commission d'enquête a également émis un avis favorable à l'expropriation des emprises (cession des parcelles) du projet assorti d'une réserve.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par la commission d'enquête, monsieur le Préfet a, par courrier en date du 14 octobre 2011 réceptionné le 17 octobre 2011, sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Conseil de communauté doit également délibérer, dans un délai de 3 mois, pour répondre aux réserves émises par la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet, conformément à l'article R 11-14-14 du code de l'expropriation. Le Conseil de communauté doit également délibérer pour répondre à la réserve émise par la commission d'enquête sur l'emprise du projet, conformément à l'article R 11-14-14 du code de l'expropriation.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine apportera également ses observations aux simples recommandations.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie notamment sur le rapport de la commission d'enquête et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération d'accessibilité au site du Montout - Accès Nord

Le site du Montout, situé sur l'axe structurant Décines Charpieu-Meyzieu, dynamisé par l'arrivée du tramway T3, est l'un des sites majeurs de développement de l'est de l'agglomération lyonnaise.

A ce titre, le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise préconisait, déjà en 1992, le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements en matière de sport, afin de les mettre au niveau des standards internationaux.

Le projet du Grand stade et ses opérations connexes comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs sur le site du Montout à Décines Charpieu.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations : celle de l'accès Sud, celle de l'accès Nord et celle du parking des Panettes.

Les objectifs de l'opération "accès Nord" poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- garantir la continuité du trafic de proximité, pendant et hors période de matchs, en privilégiant le recours aux modes doux et transports en commun et en faisant en sorte de ne pas aggraver la situation existante en termes de saturation des véhicules particuliers,
- optimiser l'utilisation des transports en commun en les renforçant ou en prolongeant des lignes existantes,
- développer les modes doux : pistes cyclables et cheminements piétons,
- créer un espace public paysager multi-usages en anticipation de la mutation des terrains aux alentours et, notamment, de la friche industrielle ABB,
- préserver le lien vert : du bassin du Grand Large au V-Vert.

L'objet de l'opération

A cet effet, l'opération "accès Nord" prévoit :

- le réaménagement de l'avenue Jean Jaurès sur une longueur de 450 mètres avec élargissement, passage souterrain du flux de transit, création de contre-allées pour la desserte des commerces, des riverains et des équipements du Montout ; la domanialité de cette avenue a été transférée par le Conseil général au profit de la Communauté urbaine et a fait l'objet de la décision n° B-2011-2515 du Bureau du 7 septembre 2011,

- l'aménagement d'un mail d'environ 3 hectares composé d'un parvis au pied du stade, d'une zone dédiée à l'accueil des 4 quais de tramway de la station Grand stade et d'un grand jardin paysagé d'environ un hectare. Ce mail sera accompagné d'un large cheminement modes doux à l'ouest et d'une voirie nouvelle à l'est qui permettront la desserte du futur développement des îlots urbains connexes,

- l'aménagement de la voie publique est-ouest entre la rue Sully et l'angle sud-est du mail. Une piste cyclable et des cheminements piétons seront réalisés en parallèle.

La majorité des eaux pluviales du site sera traitée par infiltration localisée et l'éclairage adoptera les dernières technologies innovantes en matière d'économie d'énergie.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et les réserves et recommandations émises par la commission d'enquête

La commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) assorti toutefois de 5 réserves et de 4 recommandations :

Réponses aux réserves :

- l'avis de la commission ne vaut que pour le projet actuel, tel qu'il figure dans le dossier d'enquête publique.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette réserve est la suivante :

La Communauté urbaine prend note de cette remarque et confirme que le projet qui sera réalisé sera bien conforme à celui qui a été soumis à enquête.

- la problématique du stationnement sauvage, soulevée par un très grand nombre de pétitionnaires concerne aussi bien l'espace public que privé. En conséquence, la Communauté urbaine et la ville de Décines Charpieu doivent mettre en place des mesures efficaces en coordination avec les populations des quartiers concernés.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette réserve est la suivante :

La Communauté urbaine est bien consciente que la réussite du scénario d'accessibilité est conditionnée par l'impossibilité de stationner de façon sauvage autour du stade, dans un rayon correspondant à environ 15 à 20 minutes de marche, contre 10 minutes de transport en navette depuis les parkings d'Eurexpo et des Panettes.

Une analyse précise de cette zone en matière de stationnement a donc été réalisée et a permis, en concertation avec la Commune de Décines Charpieu, de recenser l'ensemble des sites susceptibles de permettre le stationnement sauvage autour du stade et de proposer un panel de solutions : mobiliers urbains sur le domaine public, fermeture des lotissements privés et des parkings des commerces avec contrôle d'accès en coordination avec les populations concernées, fermetures ponctuelles avec contrôle humain de certaines voies publiques, verbalisation et mise en fourrière pour tous les contrevenants dès les premiers matches, etc.

Ces mesures seront mises en place dans le cadre de la réalisation du programme Grand stade.

- la sécurité des personnes sur la voie est-ouest est une priorité. Elle doit faire l'objet de mesures appropriées, notamment aux abords des établissements scolaires et du carrefour avec la rue Sully.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette réserve est la suivante :

Le trafic sur cette nouvelle voie sera relativement faible dans un premier temps et augmentera au fur et à mesure du développement de toute la zone nord du stade. Les infrastructures nécessaires à l'installation d'un carrefour à feux à l'intersection Sully-voie nouvelle sont prévues. Les feux seront mis en œuvre à moindre frais quand leur nécessité sera avérée.

En attendant, des aménagements de voirie prenant en compte toutes les normes de sécurité seront mis en œuvre dès l'ouverture de la voie et des barrières de protection seront posées sur les trottoirs de la rue Sully, en particulier devant les établissements scolaires.

- le projet de réaménagement de l'avenue Jean Jaurès impacte directement l'accès aux commerces situés au nord. Des mesures compensatoires doivent être définies en liaison avec les commerçants concernés.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette réserve est la suivante :

Le projet définitif prend en compte la réalisation de contre-allées à niveau de chaque côté de la trémie, qui permettront d'accéder de façon tout à fait sécurisée aux différents commerces, en séparant les flux de transit et de desserte comme c'est le cas aujourd'hui par exemple sur la RD 306 à Saint Priest.

En outre, une signalétique renforcée indiquant les commerces sera mise en place.

De plus, la Communauté urbaine et le SYTRAL, maître d'ouvrage de la trémie dans le cadre de l'extension du tramway T3, vont s'efforcer de minimiser les contraintes liées aux travaux, en coordination avec les commerçants. Les dispositions prises dans le déroulement de l'opération permettront d'assurer la desserte des commerces pendant tout le temps des travaux.

- la suppression des shunts d'entrée et de sortie sur la rocade, au niveau du rond-point à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès, dégradera inéluctablement la fluidité de la circulation aux heures de pointe. Une adaptation d'aménagement doit être recherchée pour supprimer cet aspect négatif du projet.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette réserve est la suivante :

La pente vers la trémie devant commencer presque immédiatement à la sortie du giratoire de l'échangeur 6 et les contre-allées se débranchant également à cet endroit, il est techniquement impossible pour des raisons de sécurité des entrecroisements de maintenir les shunts actuels.

Le trafic à l'heure de pointe supporté par la voie d'évitement depuis la bretelle de sortie de la rocade vers l'avenue Jean Jaurès est de l'ordre de 160 véhicules/heure, celui supporté par le shunt depuis l'avenue Jean Jaurès vers la rocade est plus important, de l'ordre de 320 véhicules.

La suppression des shunts existants aurait bien dégradé les conditions de trafic en l'état actuel de l'avenue Jean Jaurès.

Cependant, le projet prévoit le passage à 2 voies de l'avenue Jean Jaurès en entrée sur le giratoire. Une simulation dynamique a permis de confirmer que la capacité de cet aménagement était suffisante pour absorber tout le trafic.

Il faut également noter qu'un nouvel accès à cette zone de Décines Charpieu sera possible *via* le complément de l'échangeur 7 et la voie nord-sud longeant le stade et débouchant sur les rues Jean Jaurès et Sully.

Réponses aux recommandations :

- pour les dossiers d'ampleur similaire : une durée d'enquête supérieure à 30 jours devrait être systématiquement envisagée, la lisibilité du dossier soumis à l'enquête devrait être améliorée afin de permettre au public de mieux l'appréhender.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante :

La Communauté urbaine rappelle que la préfecture a fixé la durée de cette enquête à 35 jours et qu'une prolongation de la durée de l'enquête publique aurait toujours été possible à la demande de la commission d'enquête.

La Communauté urbaine note enfin que la commission d'enquête souligne dans son rapport que le public s'est mobilisé de façon massive.

Concernant la lisibilité du dossier, l'autorité environnementale locale, dans son avis du 25 mars 2011, indique que le résumé non technique de l'étude d'impact aurait pu être accompagné d'une note simple de présentation.

Consciente de l'importance du dossier soumis à l'enquête, la Communauté urbaine a produit une note de synthèse de l'étude d'impact qui figurait dans le dossier. Par ailleurs, une plaquette de vulgarisation décrivant de façon simple et synthétique les différents projets du programme Grand stade a été distribuée dans les lieux d'enquête. Enfin, des hôtesses ont orienté le public pendant toute la durée des enquêtes dans ces mêmes lieux.

- les aménagements détaillés sur les quais du tramway permettant la gestion des flux des spectateurs devraient être portés à la connaissance du public.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante :

L'opération Accès Nord et, notamment, le quai central a été élaborée à partir des analyses de flux de spectateurs attendus : l'aménagement permet d'assurer l'orientation des spectateurs vers leur tramway tout en assurant le cadencement des rames.

Des études qui se sont poursuivies pendant l'enquête, en collaboration avec l'Olympique lyonnais et le SYTRAL, ont permis de quantifier précisément le nombre de spectateurs à gérer entre le stade et les 4 quais de tramway pendant l'heure suivant la fin du match et de valider que l'espace situé entre la voie est-ouest et le bout des quais était suffisamment vaste. Ces éléments vont permettre au maître d'ouvrage de proposer précisément le tracé des files d'attente et leur mode de gestion.

Ces aménagements seront portés à la connaissance du public.

- les précisions relatives à la répartition des coûts d'entretien des espaces publics devraient être portées à la connaissance du public.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante :

La Communauté urbaine et la Commune de Décines Charpieu ont engagé des discussions sur les modalités de prise en charge de ces frais, selon les règles actuelles de répartition liées aux compétences de chaque collectivité.

Ces modalités de gestion feront l'objet de délibération de chacune des collectivités, elles seront ainsi portées à la connaissance du public.

- compte tenu du fait que la trémie ne sert, en l'état actuel des connaissances, qu'à la desserte du Grand stade, l'Olympique lyonnais pourrait participer au financement des travaux.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante :

Même si la trémie sous l'avenue Jean Jaurès sert bien à l'usage du Grand stade et permet la desserte de ce dernier par le tramway T3, elle permettra également de fluidifier l'entrée de Décines Charpieu en séparant les flux de transit est-ouest de ceux de desserte locale. Cet aménagement facilitera les échanges vers l'urbanisation au nord et au sud de Jean Jaurès, grâce aux contre-allées. L'intérêt de cette trémie ira croissant avec le développement ultérieur du secteur.

Cet aménagement constitue une première phase de la mise en réseaux des espaces naturels de l'agglomération telle qu'elle est inscrite au SCOT approuvé en décembre 2011. A terme, les Grands Lyonnais pourront passer du V-Vert au sud du stade jusqu'au Grand Large et au canal de Jonage.

Par ailleurs, la commission d'enquête fait part de ses regrets sur les points suivants :

- la commission d'enquête regrette que le projet d'aménagement et de développement durable du site du Grand Montout n'apparaisse nullement dans le dossier d'enquête.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette remarque est la suivante :

L'arrivée d'un équipement d'agglomération comme le Grand stade sur le territoire induit de réfléchir aux mutations possibles de son environnement immédiat. La Communauté urbaine s'est engagée à réaliser un schéma de cadrage urbain sur l'ensemble du site du Grand Montout. Celui-ci a pour objectifs d'élaborer un plan de référence à moyen et long termes (2015-2030) fondé sur une stratégie et une programmation urbaine tout en prenant en compte l'environnement avec, notamment, l'intégration des mesures compensatoires des effets négatifs du programme Grand stade.

L'étude d'impact qui faisait partie du dossier soumis à l'enquête publique a été élaborée en s'appuyant sur le schéma de cohérence territoriale afin d'établir, notamment, les projections de trafics à horizon 2030 sur les voiries à proximité. La programmation urbaine du site du Grand Montout a donc bien été prise en compte dans le projet.

- la commission d'enquête regrette qu'aucune variante au projet Accès Nord n'ait été étudiée. La commission rejoint à cet égard l'avis de la DREAL.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette remarque est la suivante :

Dans un premier temps, il a été envisagé de créer la gare de tramway au nord de l'avenue Jean Jaurès. Cette solution a été rapidement écartée par les services de la préfecture qui jugeaient qu'une traversée de l'avenue Jean Jaurès par les piétons serait trop dangereuse vu les trafics en jeu et ce, même via une passerelle piétonne.

Etant donné la fréquence attendue des services spéciaux de tramways qui couperont l'avenue Jean Jaurès, il était nécessaire de séparer les flux de voiture et de tramway.

Afin de privilégier la future liaison modes doux entre le V-Vert et le Grand Large, il a été décidé de créer une trémie pour les véhicules.

- la commission d'enquête regrette que l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès ne prenne en considération que le passage du tramway sans tenir compte de l'état actuel et des besoins généraux d'aménagement et de développement urbain du site du Grand Montout.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette remarque est la suivante :

Les contre-allées prévues de part et d'autre de la trémie avenue Jean Jaurès ont été créées pour desservir les commerces existants au nord de l'avenue mais également en anticipation du développement urbain futur du secteur.

La largeur de la trémie a notamment été dimensionnée dans la perspective d'une poursuite de l'aménagement de l'accès Nord au nord de l'avenue Jean Jaurès afin de créer la liaison entre le V-Vert et le Grand Large.

L'aménagement de l'avenue Jean Jaurès ne peut donc être considéré comme résultant des seules contraintes liées au passage du tramway.

L'enquête publique parcellaire et la réserve émise par la commission d'enquête.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet assorti d'une réserve :

- la commission d'enquête considère que, dans le cas où le projet, déclaré d'intérêt général, serait modifié ou remis en cause, il conviendrait de réexaminer les acquisitions ou expropriations actuellement prévues.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette réserve est la suivante :

La Communauté urbaine confirme que le projet qui sera réalisé sera bien conforme à celui qui a été soumis à enquête. Les emprises à exproprier sont celles identifiées dans l'état parcellaire et sur le plan parcellaire soumis à l'enquête.

Dans le cas où le projet serait remis en cause, les acquisitions ou expropriations seraient réexaminées en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil de prendre la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes, en prenant en compte les réponses apportées aux réserves et recommandations et de demander à monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment l'article L 11-1-1 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 et suivants ;

Vu la décision du Bureau du 17 janvier 2011 ;

Vu les rapports de la commission d'enquête ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet de réalisation de l'accessibilité au site du Montout - Accès Nord sur la Commune de Décines Charpieu.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération à l'issue des enquêtes publiques aux motifs suivants :

- le projet permet de garantir la continuité du trafic de proximité, pendant et hors période de matchs, en privilégiant le recours aux modes doux et transports en commun et en faisant en sorte de ne pas aggraver la situation existante en termes de saturation des véhicules particuliers,
- le projet optimise l'utilisation des transports en commun en les renforçant ou en prolongeant des lignes existantes,
- le projet développe les modes doux : pistes cyclables et cheminements piétons,
- le projet crée un espace public paysager multi-usages en anticipation de la mutation des terrains aux alentours et, notamment, de la friche industrielle ABB,
- le projet préserve le lien vert, du bassin du Grand Large au V-Vert.

3° - Prend note de l'avis favorable de la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Approuve les réponses apportées aux recommandations et réserves émises par la commission d'enquête s'agissant de l'utilité publique et de la cessibilité du projet et en propose la levée étant donné que :

- le projet réalisé sera bien conforme à celui présenté dans le dossier d'enquête publique,
- les dispositions prévues pour lutter contre le stationnement sauvage sont adéquates et seront mises en oeuvre,
- l'opération a été conçue pour assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires et du carrefour entre la voie est-ouest et la rue Sully,
- les conditions de desserte des commerces en phase travaux comme en phase définitive sont conçues pour minimiser les contraintes d'accès aux commerces situés au nord de l'avenue Jean Jaurès,
- la suppression des shunts d'entrée et de sortie sur la rocade au niveau du rond-point à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès ne remet pas en cause la fluidité du trafic au vu des aménagements projetés,
- les dispositions prises en matière d'information du public pendant l'enquête publique ont été nombreuses,
- les aménagements projetés sur le quai de tramway permettant d'assurer une bonne gestion des flux des spectateurs seront portés à la connaissance du public,
- les modalités de gestion des espaces publics seront portées à la connaissance du public,
- la création de la trémie ne sert pas uniquement à la desserte du Grand stade,

5° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation de la Communauté urbaine de Lyon et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2011.